Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Nouvelles / n°4

juillet 2020

ACTUALITES

<u>Matériel et travaux du service</u>

Election municipale oblige, le service a procédé au récolement réglementaire des collections.
Au 15 mars de cette année :

- Les archives publiques antérieures à 1960, identifiés par les séries allant de AA à T, occupaient un peu moins de 20 ml (mètres linéaires) de rayonnages.
- Les archives publiques postérieures à 1959 (série W), occupaient 251 ml.
- Les archives privées ou semi-publiques occupaient 32 ml. En volume, elles ont donc largement dépassé les archives publiques antérieures à 1960.

Au gré des consultations et des recherches effectuées dans ces dernières, on se rend compte des lacunes importantes existantes pour la période entre 1890 et 1950 environ. Il est clair que des dégraissages irréfléchis ont passablement amputé le fonds communal d'archives publiques.

Le service vient de se doter d'un 3e meuble à plan de dimension légèrement supérieure aux deux autres. Y seront conservés prioritairement, quelques documents de très grand format, dont quelques-uns du fonds composé de dessins d'architecture de la Cathédrale produits en 1956.
Ce meuble n'a pas pu être placé aux Archives dans la Mairie. Il est entreposé dans les pièces dévolues aux Archives dans les anciens bureaux du service Urbanisme, cours des Platanes.

Les travaux de tri, classement, bases de l'activité du service continuent.
L'apport d'une jeune « saisonnière », va notamment permettre de classer et d'indexer deux fonds d'images de presse (La Tribune), couvrant la période 1985-1990 environ. Elle reprend également le dépouillement systématique des délibérations communales. A ce jour, les années 1943-1986, ont été traitées sans oublier les années 1702-1718, sous la houlette de Martine Lang dans le cadre d'une animation au sein de l'Université Populaire.
Le don effectué par les Amis de la Danse en 2018, vient également de commencer à être traité par la même jeune fille. Ce fonds est fait majoritairement de photographies mais il compte aussi un certain nombre de cassettes vhs et de films.

Lors de venue de François Mitterrand, 19/02/1988 -
fds Leclère, la Tribune, 26Fi144

Signalons que la numérisation des grandes séries d'archives (délibérations depuis 1601, état-civil (registres paroissiaux depuis 1544, cadastres depuis le XIIe siècle), devrait s'achever en 2021.
D'ores et déjà, vous pouvez consulter sur le site de la ville dans la rubrique archives, les inventaires des sous-séries 1NUM et 5NUM qui répertorient les supports numériques conservés et les archives reproduites.
D'une façon globale, la rubrique « Archives » sur le site de la ville, est en train de redevenir lisible. Nous vous la détaillerons ultérieurement.

Pour les fonds privés, le classement du fonds Champié concernant principalement la famille Thune a fini d'être classé par Christian Prost. Il a par ailleurs à ma demande effectué des relevés systématiques du nom de la commune dans toutes ses variantes depuis le Moyen Âge sur tous les supports dans tous les supports documentaires possibles.
Le fonds de Bimard est en attente de poursuite de traitement d'un 2e lot, le 1er devant être restitué aux propriétaires.

Expositions

L'exposition prévue en septembre avec la Fnaca, commémorant le 75e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale est reportée au mois de mai 2021.

Durant la période (10/09-30/10/2020), les Archives se proposent de réinstaller l'exposition montrée en 2017, intitulée : « la jeunesse dans le patrimoine iconographique des archives communales ». Etant donné l'accès limité du public au hall de la Mairie, l'exposition sera montrée sous forme de « feuilleton », au rythme de 2 ou 3 panneaux par semaine.

Enfants Blayet, vers 1910 - *AmSP, fds Galibert-Bonneau, 99Fi149*

LE DOCUMENT

Place du Marché, 1790 : *« une fete anniversaire »*

Les édiles locaux du moment sont à l'unisson du pays et entendent bien fêter, avec faste et pour la première fois, le 14 juillet. Tout est mis à contribution, les édifices rappelant l'Ancien Régime comme ceux spécifiques à la Révolution, tel l'Autel de la Patrie. Messe, Te deum, serment civique, lecture des délibérations et ordonnances de police par le curé, vont ainsi se succéder dans la plus parfaite complémentarité !?

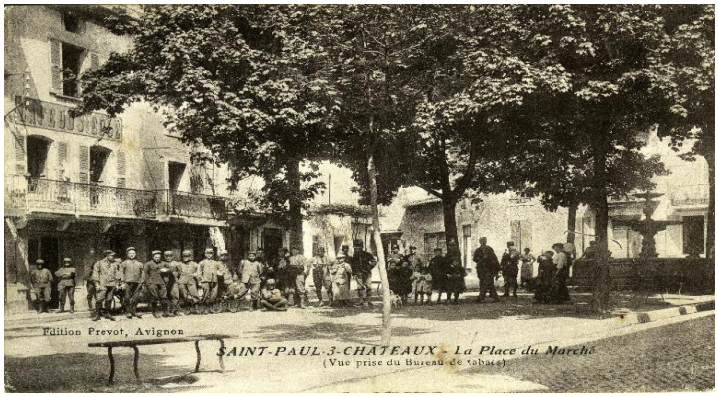

Autre période, autre festivité (!) et un nouveau public, vers 1915 –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi248

Du quatre juillet mil sept cent quatre vingt dix le conseil general de la Commune convoqué et assemblé aux formes ordinaires pardevant nous joseph françois de Payan fils maire, presents et opérants Messieurs paul Berard, jean joseph Craisson, jacques-Bruno Callemand, et joseph-jacques-olivier ansillion, officiers municipaux, antoine guynet, Esprit joseph de Castellane Saint Maurice, Louis Chautard, Francois de Payan pere, jean-antoine Volle, pierre-louis siron, pierre-esprit Deville, andré favier, François Berard, andré merï et joseph-Francois-marc Mourard, notables representants de la Commune, et jean-joseph Rocher, procureur de la Commune.
M. le Maire a dit que le quatorze juillet jour à jamais memorable auquel la France a reconquis sa liberté doit être l'epoque d'une fête anniversaire consacrée par l'union civique et fraternelle de tous les François.
qu'ensuite de la proclamation du roi sur le decret de l'assemblée nationale du vingt un mars dernier et conformement à l'invitation de la commune de Paris, le Serment federatif doit être preté le quatorze juillet à l'heure precise de midi par toutes les communes du royaume à fin qu'il soit prononcé de concert et au méme instant par tous les habitans et dans toutes les parties de cet empire.
que le conseil de la commune est sur de remplir le vœu public en donnant à cette auguste ceremonie tout l'interet dont elle est susceptible et en réunissant tout ce qui peut en acroitre la majesté et la solemnité !
qu'une noble simplicité que la bienfaisance envers la classe indigente manifestée avec autant de menagement que d'interet, que l'ordre la decence, l'égalité, l'union, l'union surtout doivent etre les bases de la fete.
Sur lequel exposé, le conseil general de la commune après avoir oui le procureur de la commune a unanimement deliveré 1° que la ceremonie du mercredi 14 juille prochain, sera anoncée par le son des cloches à volée tant de l'eglise cathedrale et paroissiale, que de celles des peres jacobins et des penitens, le mercredi prochain sept du courant à sept heures du soir, et le mardi treize veille de la Fête à l'heure de midi
2° que ledit jour sept juillet à sept heures du soir, le conseil general de la commune, precedé d'un detachement de la Garde nationale se rendra en encorps aux quatre principales places de la ville pour y faire la proclamation de la fête par la lecture publique que fera le secretaire general tant de la presente deliberation que de l'ordonnance de police que rendront les officiers municipaux relativement à tout ce qui peut interesser l'ordre de la Fête, la sureté et la tranquillité publiques.
3° que M. le curé sera invité de lire à la messe paroissiale de dimanche onze juillet, les dites deliberation

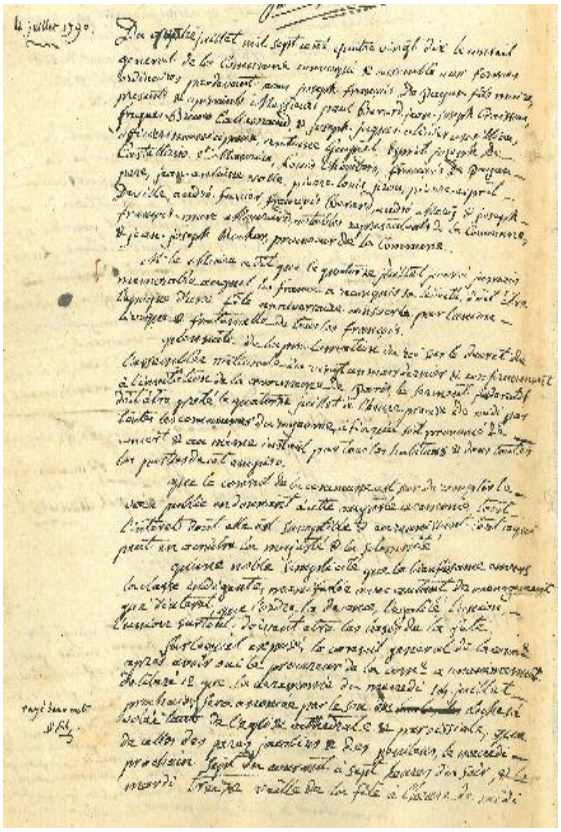

et ordonnance de police.
4° qu'il sera par les officiers municipaux dressé une liste des artisans journaliers et generalement de tous les habitans qui vivent du produit de leurs journées à chacun desquels il sera par lesdits officiers municipaux ; distribué le mardi treize au soir, une retribution en forme d'indemnité à raison de leurs journées du lendemain, laquelle ne pourra exceder pour chacun la somme de vingt sous, sauf pour ceux dont les familles se trouveroient nombreuses et dans le besoin, à l'égard desquels il sera fait telle augmentation que les officiers municipaux jugeront convenable.
5° qu'il sera celébré le mercredi 14 juillet à dix heures precises du matin, une messe solemnelle dans l'église cathédrale et paroissiale à laquelle le conseil general de la commune assistera encorps ainsi que la Garde nationale.
6° que le conseil de la commune et la garde nationale se rendront avant l'heure de midi sur l'esplanade au nord de la ville prez les rempart oir l'Autel de la patrie construit en gazon aura été dressé, pour y prêter et y recevoir à l'heure precise de midi, le serment civique et pour y jurer avec toute la commune assemblées le pacte federatif au bruit des boites et des decharges de mousqueterie et avec toute la solemnité convenable.
7° qu'il sera chanté dans la méme église à sept heures du soir, un te Deum solemnel auquel assisteront pareillement le conseil de la commune, la Garde nationale, et autres habitans.
8° qu'a l'issue de cette ceremonie, on se rendra dans le méme ordre sur le local au nord de la ville qui aura été determiné pour y allumer un feu de joie.
9° que le soir la ville sera illuminée.
…
11° qu'ils ordonneront telles dispositions et depenses relatives à la ceremonie, qu'ils estimeront être convenables, pour le payement des quelles ils tireront un, ou plusieurs mandats sur le collecteur ou tresorier de la municipalité.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Adresse postale
Hôtel de ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux –
Archives municipales
place Castellane –
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux - CS 30144

Adresse topographique de la salle de consultation
Hôtel de ville - L'entrée est celle réservée aux services administratifs

Téléphone
04-75-96-95-16

Messagerie
archives@mairie-sp3c.fr

Ouverture au public
Sur rdv,
les mardis, mercredis, jeudis de 13h30 à 16h30
et les jeudis et vendredis matin de 9h00 à 12h00